

*Objet: Consultation du public du projet d'arrêté préfectoral relatif à la définition des points d'eau à prendre en compte pour l'application de l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytosanitaires.*

Madame, Monsieur,

JA57 a suivi le dossier 'arrêté phytosanitaire', en concertation avec la FDSEA57. Nos revendications sont semblables. Après consultation de notre réseau, nous avons néanmoins quelques points de modification et de vigilance à apporter à l'arrêté du 4 mai 2017 sur les produits phytosanitaires.

Les conditions d'utilisation des produits phytosanitaires sont considérablement restreintes par rapport aux dispositifs appliqués depuis 2006. En effet, cet arrêté prévoit l'introduction de la définition « des points d'eau » impliquant une zone non traitée d'une largeur minimale de 5 mètres.

Aux vues des éléments et synthèses des travaux effectués, nous sommes unanimes sur le fait que la perte de surface de production agricole sera considérable pour l'agriculture mosellane, qui représente une part importante du territoire et brille de sa diversité.

Depuis plus de 2 ans, les agriculteurs, en concertation avec tous les acteurs de terrain, mènent un travail important sur la cartographie des cours d'eau 'Loi Biodiversité', suite à une instruction du gouvernement du 3 juin 2015.

Nous trouvons regrettable que ce travail en cours, non achevé, ne soit pas utilisé et mis en avant dans ce projet d'arrêté, qui préfère privilégier le tracé de cartes IGN, alors que la plupart de celles-ci sont obsolètes.

Il aurait été plus judicieux d'attendre la fin de la mission cartographique avant de proposer un tel arrêté.

Ce projet d'arrêté vient se rajouter aux lois déjà existantes et contraignantes, ce qui est contre-productif et surtout inutile.

Il ne prend pas en compte le besoin de cohérence des législations successives et cumulatives. En effet, les travaux, entre autres, réalisés par l'ancienne Ministre de l'Environnement Ségolène Royal, prônant la loi Biodiversité et son lien étroit avec la définition d'un cours d'eau, seront vains si cet arrêté venait à passer.

Avant de voter de nouvelles lois, appliquons déjà les lois actuelles ! Car les agriculteurs ont besoin de lisibilité et de stabilité, pour s'approprier la réglementation et l'appliquer correctement.

Les changements successifs de Ministres de l'Environnement et de l'Agriculture, à chaque échéance électorale, sont également un frein indéniable à la réalisation d'une politique efficace et cohérente, au sens où chaque gouvernement applique SA politique qui ne suit pas forcément les orientations du mandat précédent. Nous n'avons donc pas de politique stable sur le long terme en matière d'agriculture et d'environnement. Et les agriculteurs ont besoin de cette stabilité !

Pour finir, nous tenons à rappeler les efforts consentis par la profession agricole ces 20 dernières années. Les agriculteurs ne sont pas les seuls responsables de la pollution. Les industriels, stations d'épuration des Communautés de communes, entre autres, et plus récemment Arcelor Mittal, ont également leur part de responsabilité dans la gestion de la pollution. Le gouvernement se doit de leur imposer une réglementation aussi contraignante que celle qui nous est appliquée.

Nous vous remercions de l'attention portée à cette contribution.